



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/229

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 avril 2024 de l'entreprise SASU A.R.V. sise 220 chemin du Pételin Lieu-dit Le Villard à 83340 – LE THORONET et agissant pour le compte de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise A.R.V. effectuera des travaux de réfection partielle de la voirie chemin de Panicau à PIGNANS.

**Article 2 :**

La circulation au droit des zones de travaux sera ponctuellement ralentie ou alternée visuellement, sans mise en place de déviation.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et réservé aux seuls véhicules et engins nécessaires au chantier.

**Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du vendredi 19 avril au samedi 04 mai 2024 inclus.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise A.R.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 avril 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

